



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**Mairie**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 20/03/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 08/04/2019

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le **10 AVR. 2019**

ID : 033-213301436-20190408-2019\_35-DE

**Délibération CA2018-BP2019**  
**n°2019-35**  
Lundi 08 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit du mois d'avril à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt mars deux mille dix neuf

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN-- Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Paul SCHAUS  
Anna SANTONJA procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

**Absent(s) excusé(s) :** Josiane DESTOUESSE – Anna SANTONJA

**Le secrétariat a été assuré par :** Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TAUX DES TAXES MUNICIPALES 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu le projet de budget primitif pour l'année 2019,  
Vu les Commissions Finances du 22 janvier et du 05 mars 2019,

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Le projet de budget primitif 2019 de la commune s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 1 725 534,17€ et pour l'investissement à 1 341 872,03€ en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Après analyse des bases prévisionnelles 2019 d'impositions pour les trois taxes (TH, TFB, TFNB) et le projet de Budget Primitif 2019 de la commune, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 nécessaire à l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis des Commissions Finances du 22 janvier et 05 mars 2019 de maintenir le taux des trois taxes TH, TFB et TFNB, comme suivant :

	Bases d'imposition effectives 2018	Taux voté en 2018	Produits correspondants 2018	Bases prévisionnelles 2019 d'imposition	Taux voté en 2019	Produits prévisionnels correspondants 2019
Taxe d'habitation	2 926 045	10,96	661 759 €	3 044 000	10,96	333 622 €
Taxe Foncier Bâti	2 024 353	15,80		2 108 000	15,80	333 064 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 635	44,15		38 800	44,15	17 130 €
		<b>Total</b>	<b>661 759 €</b>		<b>Total</b>	<b>683 816 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2018	Taux voté en 2018	Produits correspondants 2018	Bases prévisionnelles 2019 d'imposition	Taux voté en 2019	Produits prévisionnels correspondants 2019
Taxe d'habitation	2 926 045	10,96	661 759 €	3 044 000	10,96	333 622 €
Taxe Foncier Bâti	2 024 353	15,80		2 108 000	15,80	333 064 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 635	44,15		38 800	44,15	17 130 €
		<b>Total</b>	<b>661 759 €</b>		<b>Total</b>	<b>683 816 €</b>

- **APPROUVE** le maintien des taux des taxes municipales pour l'année 2019,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.+  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

*[Signature]*  
 Alain TABONE